

Chiropracteur

RNCP23699 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331t
Code(s) ROME	J1408, J1404, K2111, K1103
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	25/07/2020

Certificateur(s)

ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'ENSEIGNEMENT EN FRANCE DE LA CHIROPRACTIQUE (A.F.E.F.C.) · SIRET : 32897292200046

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le chiropracteur prévient, diagnostique et traite les troubles mécaniques, réels ou supposés, de l'appareil neuro-musculo-squelettique, en particulier du rachis, et leurs conséquences. Les actes à visée thérapeutique sont conservateurs, principalement manuels.

Les activités sont:

1. Recueil des données liées au patient : anamnèse
2. Réalisation d'examens à visée diagnostique dans son domaine de compétences
3. Intervention et traitement en chiropraxie
4. Conseil, prévention, éducation du patient en chiropraxie
5. Organisation des activités et gestion des données liées au patient
6. Gestion de la structure d'exercice
7. Veille professionnelle et développement professionnel continu
8. Formation et communication auprès des professionnels et des étudiants
9. Etude et recherche dans le domaine de la chiropraxie

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Compétences ou capacités attestées :

1. Evaluer une situation clinique, poser un diagnostic d'opportunité et un diagnostic positif dans le domaine de la chiropraxie
2. Concevoir, mettre en œuvre et conduire un projet thérapeutique
3. Définir et mettre en œuvre les soins et activités thérapeutiques adaptés au patient
4. Concevoir et conduire une démarche d'éducation et de conseil
5. Communiquer et conduire une relation avec un patient
6. Organiser les activités et coopérer avec les professionnels de santé
7. Evaluer les pratiques professionnelles et les environnements
8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
9. Gérer une structure d'exercice
10. Former et informer des futurs professionnels

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Cabinet libéral, centre de remise en forme, club sportif, établissement sanitaire (hôpital, clinique, ...), organisation humanitaire.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Chiropracteur

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'exercice est réglementé par :

- le Décret no 2011-32 du 7 janvier 2011 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de la chiropraxie, complété par
- l'Arrêté du 7 janvier 2011 relatif à la composition du dossier et aux modalités de l'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation prévues pour les chiropracteurs par le décret n° 2011-32 du 7 janvier 2011 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de la chiropraxie.

La formation est réglementée par :

- le Décret no 2014-367 du 24 mars 2014 relatif à la formation des chiropracteurs et à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie,
- l'Arrêté du 24 mars 2014 relatif à la formation des chiropracteurs et à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie,
- l'Arrêté du 24 mars 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre de chiropracteur.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	1 968 €
Familles professionnelles (FAP)	T6X61 — Employés des services divers · tension 2/5 (Faible) V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée) W1X80 — Formateurs · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	32 382
Jugés difficiles à recruter	51 %
Emplois saisonniers	26 %
Familles professionnelles (FAP)	T6X61 — Employés des services divers V3X80 — Autres professionnels para-médicaux W1X80 — Formateurs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

- directeur général et/ou directeur général adjoint,
- directeurs des Centres de Soins,

- responsables des Domaines d'enseignement,
- responsables des Affaires étudiantes,
- coordonnateurs,
- un représentant du Conseil d'Administration de l'AFEFC,
- un représentant du monde universitaire

COMPOSITION DU JURY — VAE

- Directeur général de l'IFEC ou son représentant, président du Jury,
- Directeur d'un des centres de soin de l'IFEC,
- Responsables de domaines d'enseignement de l'IFEC ou leur représentant,
- Membres chiropracteurs, non personnel de l'IFEC,
- Secrétaire de séance, coordonnateur de l'IFEC.

Au minimum trois chiropracteurs non personnels de l'IFEC doivent être nommés.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 25/07/2020

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP34902

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

www.ifec.net

info@ifec.net

ifec.net

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/23699/>